Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

École des Cœurs-Vaillants

2024-2025

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Soit distribuer **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève *(art. 83.1)*.
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **réviséannuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** *(art. 75.1)* ;

Intimidation, violence ou confit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École des Cœurs-Vaillants **Nom de la direction** : Isabelle Monarque
Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐ **Nombre d'élèves** : 650
Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bien-être, Entraide et Engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : D'ici 2027, augmenter la cote de satisfaction des élèves quant au climat stimulant et positif de l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- Lyne Champagne
- Josianne Geoffrion
- Catherine Lessard
- Véronique Côté
- Kellyanne Drolet
- Jean-Christophe Cupani
- Isabelle Monarque
- Audrey Lachapelle
- Chantal Millier
- Lydia Trudel

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Isabelle Monarque

Mandats du comité :

- Faire des activités de sensibilisation et arrimer le tout avec le mode de vie de l'école
- Organiser le projet des sentinelles
- S'assurer de l'affichage pour la résolution de conflit
- Rédiger les documents en lien avec le plan de lutte
- Partager les informations du plan de lutte avec l'ensemble de l'équipe-école
- Traiter les dénonciations, formulaire de dénonciation
- Mettre à jour le protocole d'intervention
- Passation du sondage CVI auprès des élèves et du personnel scolaire
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'école

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-09-26 2024-11-26 2025-01-16 2025-02-13

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :
Utiliser les fiches de signalement de situation de violence et d'intimidation
Sondage maison sur le bien-être des élèves en juin 2024 et prévoir faire la passation du sondage CVI en mars 2025 auprès de tous les élèves et le personnel scolaire
Registre des événements

Date du dernier portrait réalisé :
Juin 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Au niveau du préscolaire et des élèves du 1er cycle plusieurs situations reliées à la violence proviennent des difficultés dans la gestion des émotions chez les plus jeunes. Face à un conflit, une injustice, un refus, une frustration ou une incompréhension, les élèves réagissent avec des gestes de violences physiques (coups de pied, frappent, tapent) et aussi avec des commentaires verbaux. Ils ont besoin de l'accompagnement de l'adulte pour désamorcer certaines situations. On doit enseigner explicitement les gestes de réparation à faire et les étapes de résolution de conflit. Une affiche pour la résolution de conflit est présente dans chaque classe ainsi que les aide-mémoires du programme Hors-Piste. Pour les cycles 2 et 3, les événements de violence se déroulent pour la majorité du temps à l'extérieur sur la cour de récréation et dans l'autobus scolaire pour les élèves transportés. Ces endroits ont été identifiés par une bonne proportion d'élèves comme étant des endroits vulnérables. En juin 2024, 89% des élèves disent se sentir bien et en sécurité à l'école et 94% des élèves nomment avoir le goût d'apprendre de nouvelles choses et se sentir stimulés à l'école.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Des mesures ont été mises en place suite à un événement répertorié en 2023-2024 tant pour l'élève victime que pour l'agresseur. Aucun autre acte de violence à caractère sexuel n'a eu lieu en 2024-2025 jusqu'à ce jour.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mettre l'accent sur la prévention
- Rendre vigilants tous les intervenants face aux situations de violence et d'intimidation
- Poursuivre la compréhension de conflit, intimidation et violence
- Informer les parents de nos actions dans l'agenda scolaire
- Appropriation du mode de vie par tout le personnel de l'école
- Soutien au comportement positif (SCP)
- Comité de veille
- Enseignement explicite des comportements attendus
- Poursuivre le programme des « Sentinelles »
- Sensibiliser les parents au contrôle parental à la maison et à l'encadrement des réseaux sociaux

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. *(art. 75.1.2)*

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Objectif 1 : Diminuer de 20 % (3) le nombre de situations de violence vécue par les élèves du 2e cycle d'ici juin 2024.		**Évaluation :** ☐ Atteint ☒ À poursuivre ☐ À modifier
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
• Sensibilisation par les TES sur l'impact de la violence	Les élèves du 2e cycle	☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
• Poursuivre l'implantation du soutien au comportement positif (SCP)	Tous les intervenants	☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
• Poursuivre la mise en place des Sentinelles sur la cour	Tous les élèves	☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 20% (3) le nombre d'événements d'intimidation se produisant dans la cour de récréation d'ici juin 2024.		**Évaluation :** ☐ Atteint ☒ À poursuivre ☐ À modifier
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
• Surveillance active sur la cour	Enseignants et éducatrices du SDG	☒ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer
• Activités de sensibilisation contre l'intimidation	Tous les élèves	☒ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer
• Poursuivre la dénonciation des événements	Tous	☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
Objectif 3 : Augmenter de 5% le sentiment de sécurité à l'école chez les élèves.		**Évaluation :** ☐ Atteint ☒ À poursuivre ☐ À modifier
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
• Poursuivre la prévention	Tous les membres du personnel	☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
• Enseignement explicite des comportements attendus	Tous les membres du personnel	☒ À poursuivre ☐ À bonifier ☐ À retirer
• Réaliser le sondage à la fin de l'année scolaire	Direction	☒ À poursuivre ☒ À bonifier ☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. […] (Art. 76)

- Mise en place du Mode de vie et des leçons d'enseignement explicite des comportements attendus
- Projet de développement des habiletés sociales dans les différents degrés, programme Hors-Piste
- Site Web avec courriel pour la dénonciation : agissons.descoeursvaillants@cssp.gouv.qc.ca
- Comités mode de vie et comité plan de lutte pour contrer l'intimidation
- Ateliers de prévention (intimidation, types d'intimidation, prudence sur le Web, le civisme…) par le policier sociocommunautaire
- Rotation et horaires de diverses zones sur la cour pour les élèves
- Tournée d'intimidation avec présentation et PowerPoint en début d'année
- Affichage dans l'école à la suite de la tournée
- Projet des sentinelles sur la cour (élèves du 3e cycle)
- Utilisation des bretelles pour les surveillants afin de bien identifier les surveillants sur la cour
- Protocole d'intervention en gestion de crise + présentation à tout le personnel
- Utilisation de la fiche de dénonciation d'une situation d'intimidation ou de violence
- Formation préventive et non-violente en situation de crise
- Affiche jaune avec protocole d'appel près de chaque téléphone pour avoir du support
- Collecte de données et analyse des gestes de violence ou d'intimidation (lesquels, endroits, fréquence, intensité, élèves ciblés)
- Entrée libre sur la cour
- Conseil de coopération

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.
- Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.
  (Pour le personnel : https://cspca.sharepoint.com/sites/lasphere-boite-a-outils/SitePages/EducationSexualite.aspx)
- Formation sur le partage non consensuel d'images intimes (Éducaloi)
- Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS (à venir)
- Offrir une formation auprès de tous les adultes de l'école sur la prévention en matière de VACS.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Faire connaître le mode de vie aux parents par des moyens variés, en début d'année via l'Info-Parents et l'agenda scolaire	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Protocole d'intervention disponible dans l'agenda scolaire.	
Tout au long de l'année via l'Info-parents de chaque mois les informant des leçons d'enseignement explicite des comportements attendus	
Signature du contrat d'engagement dans l'agenda scolaire	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Agenda scolaire de l'élève	Septembre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Rapport annuel	Septembre de l'année suivante
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Agenda scolaire de l'élève Site Web de l'école	Septembre

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Selon l'étape du protocole, un responsable appelle les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une rencontre est prévue avec le parent	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE. • Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement • Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité) https://lavitrine.csp.ca/type-ressource/ressources-parentales/education-a-la-sexualite/	☐ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☒ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; ☒ Sur le site du CSSP ; ☐ Autre :	**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
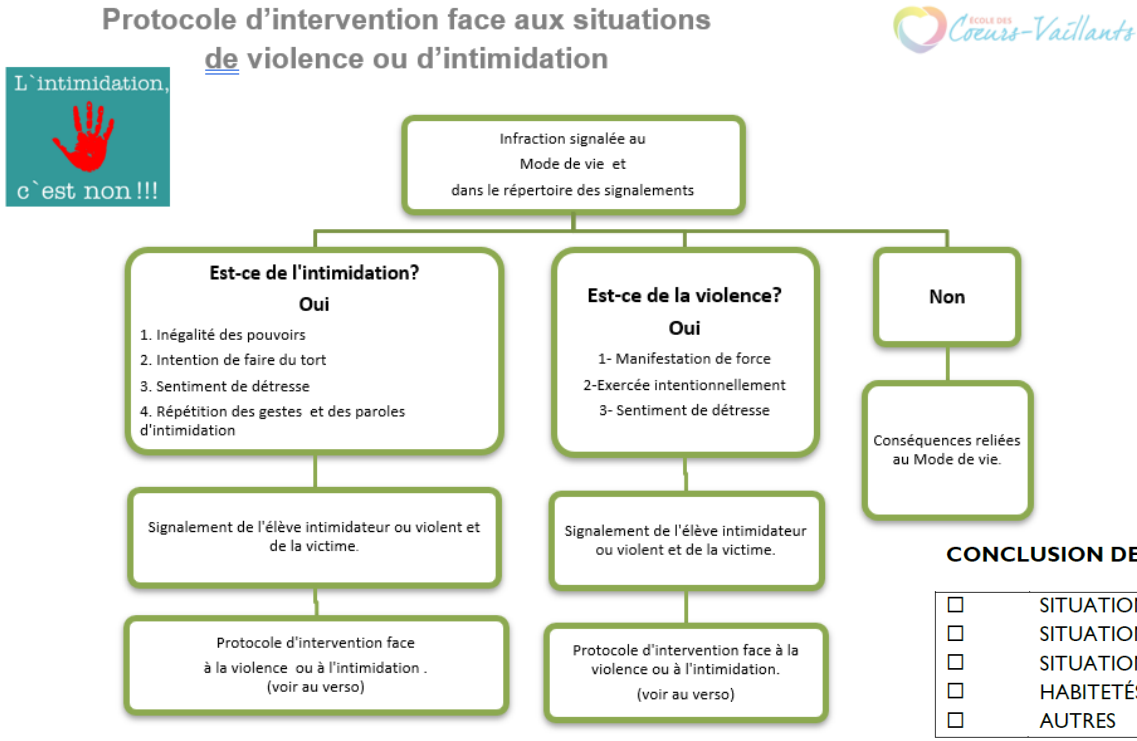	**Protocole utilisé et inséré dans l'agenda scolaire des élèves. Le**

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève. (art. 75.1)

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).
  - **Formulaire de plainte web**
  - **Téléphone ou texto: 1 833 420-5233**
  - **Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
  - Coordonnées DPJ : **1 800 361-5310**

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou ***qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.*** *(art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1e intervenant)	**Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école)**
Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (affiche stopper la violence en 5 étapes)	Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le	**2. Évaluer la gravité du geste posé** (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se

comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	défendre, risque de récidive)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	***6. Consigner et transmettre les informations*** *(Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)*

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art.39 e 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44,LPJ)

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art.96.12LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

- Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO
- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)
- Diffuser l'aide-mémoire «*accueillir un dévoilement d'agression sexuel* » à l'ensemble de l'équipe-école et appliquer les actions nécessaires.

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le protocole d'intervention face aux situations de violence ou d'intimidation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(art. 75.1. 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Toutes informations sont comptabilisées et placées au bureau de la direction	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	
Rencontrer les personnes dans un lieu confidentiel	
S'assurer de la confidentialité des moyens au point 4	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication comme les émetteurs radio, les courriels	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer l'accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

** Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve. ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple : • Recadrer des perceptions biaisées • Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi • Rechercher des solutions de rechange • Rechercher de l'aide et des alliés • Privilégier les jeux de rôles comme intervention • Mettre à profit les partenaires de	• Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives • L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème • Développer l'empathie • Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. • Enseigner la résolution de problèmes ; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer • Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable • Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe	• Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs) • Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives • Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence • Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation • Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes • Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions • Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre • Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins • Rappeler l'importance de dénoncer • Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la

l'école, CISSS, • Organismes communautaires, etc. La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)	• Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste • Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école • Utiliser le plan d'intervention, s'il y a lieu • Mettre à profit les partenaires de l'école CISSS, organismes communautaires, corps de police, etc. • Suivi individuel en psychoéducation auprès de l'auteur du geste d'intimidation : o démarche de réparation, o réflexion sur ses agissements et les impacts sur la victime, o trouver le positif à changer son comportement, o l'informer que les gestes d'intimidation restent à son dossier, si nécessaire, travailler avec l'agresseur sur ses habiletés sociales. Vérifier si l'agresseur a déjà vécu de l'intimidation.	prochaine fois • Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir • Offrir un suivi individuel en psychoéducation auprès des élèves témoins/complices si nécessaire : o démarche de réparation, o réflexion sur ses agissements et les impacts sur la victime, o trouver le positif à changer son comportement, o l'informer que les gestes d'intimidation restent à son dossier, o si nécessaire, travailler avec l'agresseur sur ses habiletés sociales.

Autres mesures :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (corridors, cour de récréation, salles de bain…)
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, …)
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.)

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Informer les parents • Rassurer l'élève • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Rencontre de suivi • Référer l'élève à la CAVAC, Marie-Vincent, DPJ • Mettre en place un filet de sécurité	• Informer les parents • Établir un climat de confiance • Référer l'élève à des organismes externes • Établir un climat de confiance • Rencontre de suivi • Offrir des ateliers (consentement, exploration sexuelle, gestion de la colère…)	• Informer les parents • Établir un climat de confiance • Offrir des ateliers au besoin • Offrir un soutien psychologique

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes *(art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

Les sanctions et suivis sont inscrits dans notre protocole d'intervention pour chacune des étapes lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence.

- Réflexion écrite ;
- Geste de réparation ;
- Conséquence éducative en lien avec le geste posé ;
- Retrait ;
- Garde à vue lors des sorties à l'extérieur ;
- Récréations guidées
- Rencontre avec des intervenants (policier communautaire) ;

- Contrat d'engagement
- Suspension interne ou externe
- etc

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Suspension interne ou externe possible
- Rencontre avec un intervenant
- Rencontre avec un policier communautaire
- Contrat pour l'arrêt des gestes VACS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Tout signalement est accompagné d'un formulaire de dénonciation rempli par le témoin. Le tout est comptabilisé dans un cartable à cet effet. Le formulaire comprend un espace pour les suivis à faire par les différents intervenants concernés.
- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Tout signalement est accompagné d'un formulaire de dénonciation rempli par le témoin. Le tout est comptabilisé dans un cartable à cet effet. Le formulaire comprend un espace pour les suivis à faire par les différents intervenants concernés.
- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués.
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel,* s'adresse à l'ensemble des adultes œuvrant auprès des élèves dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes. Elle vise à développer ses connaissances et ses compétences pour agir en prévention et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, notamment celles à caractère sexuel. L'ensemble du personnel de l'école des Cœurs-Vaillant a suivi cette formation obligatoire avant le 28 février 2025.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Au besoin, revoir la disposition ou le réaménagement des toilettes et vestiaires disponibles pour les élèves et pour le personnel.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2025-03-14

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2025-02-25

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2025-02-27

Signature de la direction : Date : 2025-02-27

ANNEXE A

Protocole d'intervention face aux situations de violence ou d'intimidation

Infraction signalée au Mode de vie et dans le répertoire des signalements

Est-ce de l'intimidation?

Oui

1. Inégalité des pouvoirs
2. Intention de faire du tort
3. Sentiment de détresse
4. Répétition des gestes et des paroles d'intimidation

Signalement de l'élève intimidateur ou violent et de la victime.

Protocole d'intervention face à la violence ou à l'intimidation . (voir au verso)

Est-ce de la violence?

Oui

1- Manifestation de force
2-Exercée intentionnellement
3- Sentiment de détresse

Signalement de l'élève intimidateur ou violent et de la victime.

Protocole d'intervention face à la violence ou à l'intimidation. (voir au verso)

Non

Conséquences reliées au Mode de vie.

Comment dénoncer une situation d'intimidation

Par courriel : agissons.descoeursvaillants@csp.qc.ca

Par téléphone : 450-655-5738

SUGGESTIONS AUX PARENTS

- ✓ Éviter de banaliser la situation.
- ✓ Travailler en partenariat avec l'école.
- ✓ Discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives.
- ✓ Interdire ce comportement.
- ✓ Faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- ✓ Expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- ✓ Superviser ses activités
- ✓ Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- ✓ Demander de l'aide au travailleur social du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme (verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser, ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : une opposition entre deux ou plusieurs élèves ayant une opinion différente. Il peut entraîner des gestes de violence. Un conflit non réglé peut se poursuivre. Le conflit peut se résoudre par négociation ou médiation.

Protocole d'intervention face aux situations de violence ou d'intimidation

Échelle de gradation selon l'étape d'intervention *

1re infraction
- Ouverture du dossier d'intimidation.
- Geste de réparation ou excuses écrites.
- Sensibilisation dans le but de développer l'empathie avec un intervenant (TES).
- Les parents seront informés.

L'enseignant :
- Signale l'événement et remplit la fiche de dénonciation
- Fait assumer les conséquences.
- Avise les parents de vive voix.

Psychoéducateur :
- Rencontre avec l'élève

La direction :
- Rencontre l'enseignant et l'élève.

2E INFRACTION
- Répéter la démarche prévue lors de la 1re infraction.
- Réflexion écrite signée par les parents et la direction.
- Rencontre avec la psychoéducatrice
- Appel aux parents.

L'enseignant :
- Signale l'événement et remplit la fiche de dénonciation.
- Vérifie les excuses écrites.
- S'assure que le geste de réparation a été fait
- Avise les parents

La direction :
- Rencontre l'enseignant et l'élève.

3E INFRACTION
- Répéter la démarche prévue lors de la 2e infraction.
- Rencontre avec la direction, les parents, l'enseignant et l'éducateur spécialisé et/ou psychoéducateur.
- Signature d'un contrat d'engagement.
- Tâche réflexive en lien avec l'événement (ex : affiche).
- Rencontre individuelle ou de groupe afin de travailler les habiletés sociales (avec le psychoéducateur et/ou TES).

L'enseignant :
- Signale l'événement et remplit la fiche de dénonciation
- Fait assumer les conséquences
- Avise le service de psychoéducation.

T.E.S et/ou psychoéducateur. :
- Rencontre l'élève pour travailler les habiletés sociales.

La direction :
- Rencontre les parents, l'enseignant et les intervenants.

4E INFRACTION
- Répéter la démarche prévue lors de la 3e infraction.
- Suspension de l'élève intimidateur à l'interne pour une journée.
- Suivi en psychoéducation.
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police de quartier en présence de l'autorité parentale.

L'enseignant :
- Signale l'événement et remplit la fiche de dénonciation
- Avise le service de psychoéducation.

Psychoéducateur :
- Suivi auprès de l'élève.

La direction :
- Fait assumer les conséquences
- Rencontre les parents, l'enseignant, le T.E.S. et l'agent sociocommunautaire

5E INFRACTION
- Répéter la démarche prévue lors de la 4e infraction.
- Suspension de l'élève intimidateur à l'externe pour une journée.
- Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant et l'éducateur spécialisé au retour de la suspension.
- Application des mesures judiciaires appropriées par l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police de quartier.

L'enseignant :
- Signale l'événement et remplit la fiche de dénonciation

La direction :
- Fait assumer les conséquences et avise les parents de la suspension.
- Rencontre au retour de la suspension avec l'enseignant, les parents et les intervenants.
- L'agent sociocommunautaire jeunesse

*La direction se réserve le droit de ne pas tenir compte des étapes du présent protocole. En ce sens, la direction peut décider, après analyse de la situation et selon la gravité du geste d'intimidation ou du geste de violence posé, d'appliquer directement les différentes mesures prévues au protocole pour un 4e ou un 5e événement.

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI
Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

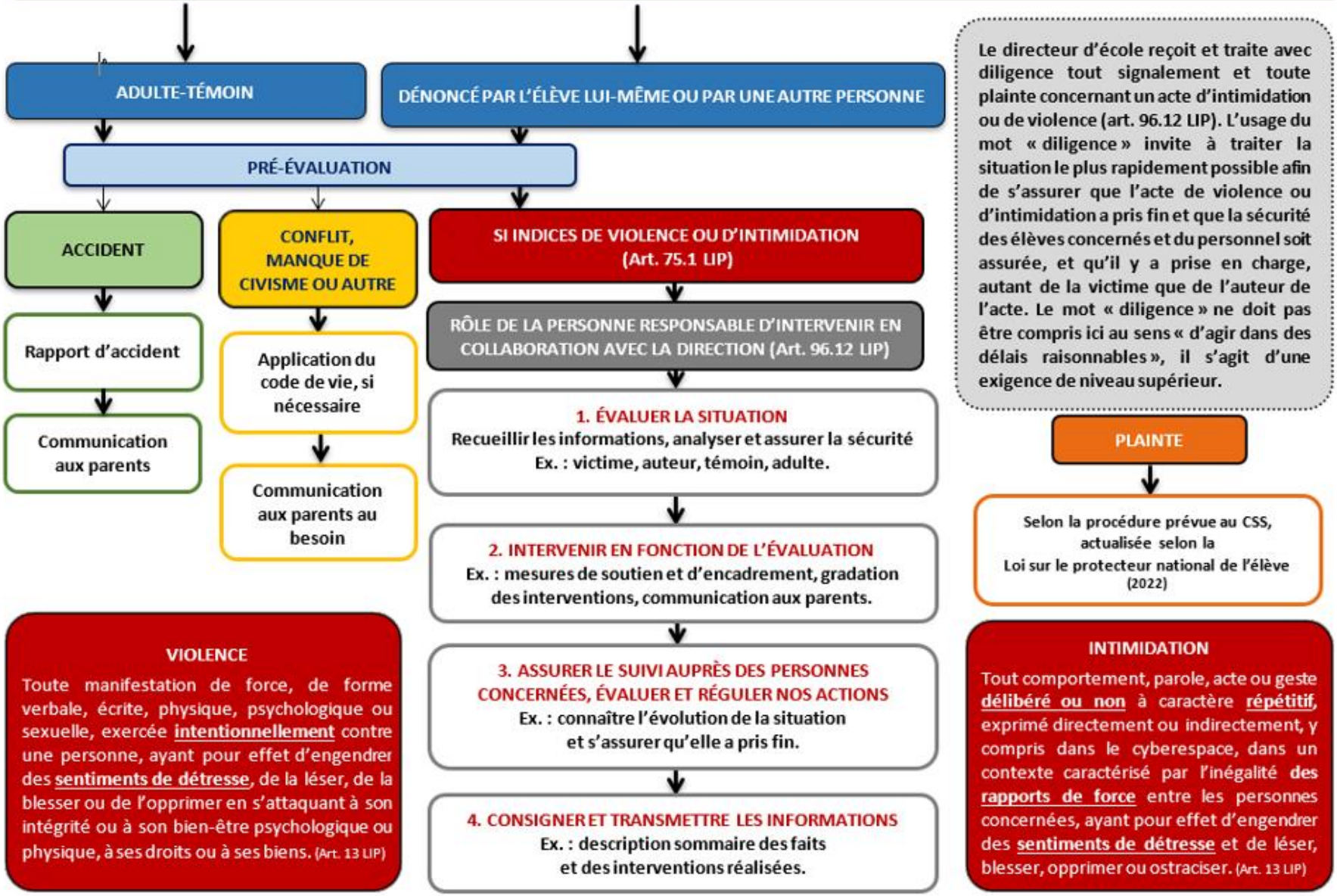

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI
Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)

5. Actions à prendre par l'adulte témoin

STOPPER la VIOLENCE en 5 étapes

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADULTE TÉMOIN

1 — METTRE FIN AU COMPORTEMENT
- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2 — NOMMER LE COMPORTEMENT
- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.

3 — ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS
- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4 — EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME
- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5 — CONSIGNER ET TRANSMETTRE
- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Acte intentionnel ou non
2. Répétition des actes
3. Inégalité des pouvoirs
4. Sentiment de détresse

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.